

# RESTONS ACTIFS MONTONS EN COMPETENCES



# FNE FORMATION

Favorisez la formation de vos salariés



## QUEL EST CE DISPOSITIF ?

Le Ministère du travail souhaite optimiser le temps accordé à l'activité partielle afin de **favoriser la montée en compétence et la formation des salariés.**

Le dispositif du **Fond National de l'Emploi (FNE)** permet de faire bénéficier les entreprises d'un soutien financier pour des mesures de formation qui permettent la continuité d'activité face à des mutations et transformations de l'environnement économique, technique ou des modifications des conditions de production.



## POUR QUI ?

L'ensemble des salariés en **activité partielle (AP) / activité partielle de longue durée (APLD)** ou hors activité partielle sont éligibles, à l'exception des salariés en contrat d'apprentissage, en contrat de professionnalisation et ceux appelés à quitter l'entreprise, dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi ou d'une rupture conventionnelle collective et pour lesquels d'autres dispositifs existent.

Il n'y a pas de critère de taille d'entreprise ou de secteur d'activité.

Les actions et formations peuvent être suivies indifféremment pendant le temps de travail ou hors temps de travail (temps d'inactivité). Dans le second cas, l'accord du salarié est indispensable.

# FNE FORMATION

Favorisez la formation de vos salariés



## QUELLES FORMATIONS ?

Toutes les formations dispensées par KEONYS sont éligibles car nous sommes **Datadockés et certifiés QUALIOPi**. Les formations peuvent être réalisées en **présentiel (à compter du 2 juin)** comme à distance.

Le salarié doit être **volontaire** et accepter que ce plan de montée en compétences soit accessible durant son activité partielle.



## QUELLE EST LA PRISE EN CHARGE DE L'ETAT ?

L'État prend en les coûts pédagogiques de la manière suivante :

Taille de l'entreprise	Activité partielle	Activité partielle longue durée	Entreprises en difficulté (covid) - Article L. 1233-3 du Code du travail (hors cessation d'activité)
- De 300 Salariés	100% *	100% *	100% *
De 300 à 1000 salariés	70%	80%	70%
+ de 100 salariés	70%	80%	40%

*\* Possibilité de prendre en charge la rémunération des stagiaires pour les entreprises de moins de 50 salariés par le Plan de Développement des Compétences de moins de 50 salariés, pour les salariés qui ne sont ni en AP ni en APLD.*



Favorisez la formation de vos salariés



## LES MODALITÉS ?

Pour bénéficier du dispositif, voici **les différentes étapes que l'employeur doit effectuer** :

1. **Préparer un plan de formation** actualisé à sa situation avec les devis des prestataires
2. **Établir la liste nominative des salariés** placés en activité partielle avec le taux individuel qui suivront des formations
3. **Obtenir l'accord des salariés** de se former durant leurs heures chômées, ainsi que l'accord majoritaire du collectif d'entreprise en cas de demande de dispositif alternatif.
4. Enfin, **transmettre la demande de subvention à son OPCO**, qui mentionne :
  - le nombre de salariés à former,
  - le nombre d'heures de formation,
  - le montant TTC total de la proposition du prestataire, «subvention sollicitée au titre du FNE »,
  - le descriptif des actions de formation prévues (contexte, calendrier, objet de la formation, objectifs de montée en compétences, actions prévues)
  - joindre la proposition financière de l'organisme de formation.

# FNE FORMATION

Favorisez la formation de vos salariés



## LES LIENS UTILES

N'hésitez pas à consulter les liens de l'Etat pour plus amples informations :

- <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/accompagnement-des-mutations-economiques/appui-aux-mutations-economiques/fne-formation>
- <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/qr-covid-fne-formation.pdf>

THANK YOU!

+331 81 93 81 93

[3DX@KEONYS.COM](mailto:3DX@KEONYS.COM)

54

52

Keonys